

*COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL*  
*SEANCE PUBLIQUE DU 22 OCTOBRE 2009 — 20 #*

Présents : M. MAYOUSSIER. SOUCHON. MICHAUD. ABITBOL. GARCIA.  
M. LEQUIN-SOUCHON. GRIOT. STUBER. AMPHOUX. POMPANON.  
Mmes FABBRI. CONTAT. MENU. ALLEMAND.

Excusés : M. DENEULIN qui donne pouvoir à M. ABITBOL  
M. FRANGIAMONE qui donne pouvoir à M. GARCIA  
M. AVOINE qui donne pouvoir à M. AMPHOUX  
M. FARLEY qui donne pouvoir à M. POMPANON jusqu'à 20 h 20

Secrétaire de séance : M. AMPHOUX

ORDRE DU JOUR

Informations : communication au Conseil Municipal :

- du rapport annuel 2008 de GRENOBLE ALPES METROPOLE sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- Communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2008 du S.I.V.I.G. sur le prix et la qualité du service d'eau potable.
- M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir inscrire un nouveau point de délibération concernant une demande d'adhésion au SIGREDA des Communes de Champagnier et de Chichillianne. Accord à l'unanimité.

- 1 Demande d'adhésion de VENON à GRENOBLE ALPES METROPOLE
- 2 SIVOM d'Uriol : retrait de la Commune de VIF
- 3 SIVOM d'Uriol : modification des statuts
- 4 SIVOM d'Uriol : avenants de résiliation aux conventions de mise à disposition des équipements sportifs par les communes membres
- 5 SIVIG : modification des statuts article 2
- 6 SIGREDA : élection d'un délégué suppléant
- 7 SIGREDA : demande d'adhésion des communes de Champagnier et Chichillianne
- 8 Convention S.I.M. Jean Wiener
- 9 Convention avec l'Inspection Académique de l'Isère pour l'opération « Ecole numérique rurale »
- 10 Travaux de remise en état du pont VC n° 1 torrent de Combe Noire aux Amieux
- 11 Achat de terrain pour accès à la Fontaine Ardente
- 12 Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe
- 13 Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe
- 14 Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 15 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 16 Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 17 Création d'un poste de rédacteur territorial
- 18 Attribution de bons d'achat pour Noël
- 19 Révision des tarifs des redevances communales
- 20 Virements de crédits
- 21 Produits irrécouvrables
- 22 Questions diverses

.../...

...2...

## **PRESENTATION RAPPORT ANNUEL 2008 DU S.I.V.I.G. PORTANT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

M. Le Maire donne la parole à M. TEINTURIER, Directeur du S.I.V.I.G., lequel porte à la connaissance du Conseil Municipal, le rapport annuel 2008 du S.I.V.I.G. sur le prix et la qualité de l'eau. Le rapport est élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services.

### Rappel historique

La gestion de l'eau et de l'assainissement sont les compétences légales originelles que le S.I.V.I.G. s'est vu confier par les Communes de VIF et LE GUA lors de sa dénomination en tant que telle en 1970 puis, en 1972, par la Commune de MIRIBEL-LANCHATRE lors de son adhésion.

En 2004, le S.I.V.I.G. cède sa compétence « assainissement » à la communauté d'agglomération « Grenoble Alpes Métropole » (METRO) par les Communes de VIF et LE GUA. La Commune de MIRIBEL-LANCHATRE récupère, en régie, la gestion de sa compétence assainissement.

### Gestion de l'eau

Le service public de distribution d'eau potable géré par le S.I.V.I.G. assure la production, le traitement et la distribution de l'eau potable par les trois communes.

### Origine de l'eau

La ressource en eau du S.I.V.I.G. est constituée par 7 sources captées issues du massif calcaire du Vercors :

- sources de l'Echaillon, du Jonier, Chatelard et Les Clos situées sur le territoire de la Commune de LE GUA.
- sources de La Merlière et Félix Faure situées sur le territoire de Commune de VIF.
- sources des Sagnes située sur la Commune de Miribel-Lanchâtre

Ce sont principalement les eaux issues des captages de l'Echaillon et de Jonier qui alimentent les 4 350 abonnés des trois communes.

### Production et protection

En 2008, 1355 556 m<sup>3</sup> ont été produits à partir des différents captages.

A noter, depuis 2008, de par l'aménagement (station de traitement de turbidité) et les suivis réalisés, l'eau issue de la source Chatelard n'est plus utilisée actuellement. Ce captage a vocation à devenir un captage de secours.

A ce jour, le S.I.V.I.G. n'importe, ni n'exporte d'eau en dehors de son territoire.

Les sept captages font tous l'objet de périmètres de protection et D.U.P.

### Adduction et distribution

Le S.I.V.I.G. compte vingt réservoirs d'une capacité globale de stockage de 5 465 m<sup>3</sup> soit 25 km de canalisations d'adduction et 105 km de canalisations de distribution (106 km en 2008). Cela dessert 4 300 branchements qui alimentent 3 790 abonnés soit environ 10 237 habitants desservis.

Il est à remarquer que nous sommes dans une année exceptionnelle en terme de débit et de sécheresse. Le niveau est plutôt critique mais il reste de la marge pour alimenter les trois communes.

.../...

...3...

Sur recommandation d'un arrêté préfectoral, depuis le 18 août 2009, il a été déclaré une sécheresse aggravée. Cet état est reconduit jusqu'au 31 octobre 2009. Il est donc nécessaire et important de respecter l'arrêté préfectoral.

#### Financement des investissements du service public d'eau potable

Sur le plan investissement, l'objectif essentiel est le renouvellement des réseaux. Plus particulièrement, pour l'immédiat, des travaux seront effectués sur la Commune de VIF et, prochainement sur le secteur de Champrond, LE GUA, dans le cadre des travaux en commun d'assainissement menés par LA METRO.

Les travaux engagés au cours de l'exercice 2008 s'élèvent à une somme globale de 1 207 020 €.

#### Prix du service de l'eau potable

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, le prix du service de l'eau potable défini par le service comprend :

- une partie fixe ou part abonnement s'élevant à 33,62 € H.T. soit 35,47 € T.T.C. le m<sup>3</sup>
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable s'élevant à 0,84 € H.T le m<sup>3</sup> d'eau consommé.
- La variation représente 1,71 %. Avec l'assainissement la variation est de 3,78 € T.T.C.

#### Qualité de l'eau

Le rapport établi et transmis par la D.D.A.S.S. donne les résultats suivants pour 2008 :

- Indicateur de paramètres physico chimiques, taux de conformité 100 %
- Indicateur paramètres bactériologiques, taux de conformité : 97,4 %

#### Performance du réseau

Nous pouvons constater que, sur le volume de production d'eau citée précédemment (1 355 556 m<sup>3</sup>) les pertes sur le réseau sont estimées à 30 %. Concernant la consommation pour le besoin des communes (bâtiments publics, arrosages etc ...) sont estimés à 20 % sur les besoins globaux. Les droits d'eau (fontaine, toilettes publiques, bassins etc ...) sont estimés à 20 % de l'utilisation de l'eau.

Il est aussi à noter que l'état de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2009, qui représente l'encours de la dette au 31 décembre 2008 s'élève à 326 214 €.

Le remboursement au cours de l'exercice s'élève à :

- Intérêts            7 310,13 €
- Capital            20 666,08 €

La fin des remboursements d'emprunts est prévue en 2012.

#### Le S.I.V.I.G. participe aux actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau potable.

Il aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en partenariat avec l'action sociale du département.

Il a apporté une aide financière en 2008 à l'association Trièves en Palestine pour la réalisation d'une conduite d'adduction d'eau pour la clinique du village de MASSARAH en Palestine.

.../...

**Après demande d'explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2008 du S.I.V.I.G. et valide à l'unanimité cette présentation effectuée par le S.I.V.I.G.**

## **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2008 DE GRENOBLE ALPES METROPOLE PORTANT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

M. Le Maire donne la parole à M. Jean-Pierre AMPHOUX, Conseiller Municipal délégué à l'Intercommunalité (et au social) qui porte à connaissance du Conseil Municipal, le rapport annuel du service public d'assainissement communautaire 2008 de Grenoble Alpes Métropole (METRO).

### Ouvrages et moyens du service assainissement communautaire

Les différents ouvrages sont, soit propriétés de LA METRO, soit mis à disposition par les Communes.

Ces ouvrages comprennent :

- 1 700 km de réseaux d'eaux usées unitaires et d'eaux pluviales qui sont gérés par la régie assainissement de LA METRO
- 130 ouvrages nécessaires aux stations de pompage et de relevage, 100 ouvrages gérés par la régie et 30 ouvrages dont la délégation de service public est confiée à la Société Dauphinoise d'Assainissement (S.D.A.)
- 40 km de gros collecteurs intercommunaux, la station d'épuration (STEP du Fontanil), 35 000 équivalents habitants, la STEP Aquapole sont gérés en délégation de service public par la S.D.A. sous contrat du 26 avril 1985 dont l'échéance se termine au 31 décembre 2014.
- La micro STEP du GUA à Prélenfrey est gérée par la régie assainissement.

### Démarches qualité

La régie est certifiée conforme à la norme qualité ISO9001 depuis avril 2007 pour l'ensemble de ses activités.

70 indicateurs ont fait l'objet d'un suivi en 2008. 66 % des indicateurs étaient conformes à l'objectif :

- améliorer la connaissance des réseaux et ouvrages annexés (100 % de conformité)
- privilégier la réactivité d'intervention (72 %)
- garantir l'efficacité de la dépense publique (75 %)

### Données d'exploitation

Parmi les chiffres rendant compte de l'exploitation des réseaux, on peut souligner le rythme élevé de curage (environ 270 km/an soit un pompage tous les 6 à 7 ans en moyenne) qui vise à diminuer les interventions à la demande.

### Investissement sur les réseaux

Un effort soutenu a été fait en 2008 pour le renouvellement des réseaux avec plus de 13 km de réseau refaits à neuf ou réhabilités.

### Périmètre de raccordement Aquapole

En plus des 26 communes de LAMETRO, 28 communes extérieures sont raccordées au système d'assainissement de l'agglomération soit 54 communes au total pour environ 440 000 habitants desservis.

### Résultat de la station en 2008

Des difficultés sont rencontrées à Aquapole depuis la mise en eau, en août 2003, de l'extension de traitement biologique. Ces difficultés, objet d'un contentieux avec le constructeur, ont perturbé le niveau de traitement de la station. Les rendements épuratoires sont moindres qu'en 2007 en lien avec la pluviométrie plus élevée qui contribue à la dilution des effluents.

### Chiffres de la régie

Le budget annexe de la régie représente un peu plus de 21 millions d'Euro en fonctionnement et 15 millions et demi en investissement.

L'encours de la dette a diminué en 2008 et s'établit légèrement en-dessous de 40 millions d'Euro.

### Fonctionnement qualitatif

Deux tiers de la pollution entrante ont été retenus par Aquapole en 2008. Une station d'épuration rejette des effluents traités vers la rivière et produit des boues résultant de la dépollution des eaux.

Pour Aquapole, un peu plus de 80 % des boues ont été incinérés sur place, le sol est traité par compostage sur une plateforme dûment autorisée située en Saône et Loire. A noter la consommation d'énergie de l'installation s'élevant à 60 000 kWh/jour.

### Evaluation de l'émission des gaz à effet de serre par Aquapole

Pour la première année, l'émission de gaz à effet de serre a été estimée par la délégation pour le fonctionnement d'Aquapole.

L'émission totale représente 7 700 tonnes de CO<sup>2</sup> environ dont une part importante provient de la fabrication des réactifs de traitement et l'autre part de l'énergie requise par le traitement (électricité et fuel).

### Assainissement non collectif

LA METRO a créé, fin 2005, le service assainissement non collectif. Sur 223 contrôles d'installations individuelles effectués, il est fait état d'une moitié conforme alors que l'autre moitié nécessitait une réhabilitation dans le délai de 4 ans prévu par la loi.

14 contrôles assainissement non collectif sont tous conformes à la réglementation en vigueur.

### Volume assujettis à la redevance assainissement

La courbe de la vente d'eau depuis 1990 montre une diminution de 18 %. De 2007 à 2008, la baisse de vente représente 1 million de m<sup>3</sup> en moins, soit moins 3,3 %.

### Budget annexe assainissement : chiffres clés 2008

Recettes de fonctionnement (hors ordre et exceptionnel)	21,4 Millions d'Euro H.T.
Dépenses de fonctionnement (hors ordre et exceptionnel)	15,6 Millions d'Euro H.T.
Epargne nette	1,1 Millions d'Euro H.T.

Capacité de désendettement :	6 à 8 ans
Résultat cumulé de l'exercice	2,6 Millions d'Euro H.T.
Encours de la dette	39,78 Millions d'Euro H.T.

### Comptes financiers de la délégation pour Aquapole

La Société Dauphinoise d'Assainissement SDA a présenté, en 2008, un compte d'exploitation déficitaire. Des négociations passées ont permis une baisse sensible du coût de l'épuration facturée aux habitants. L'année 2008 a été marquée par des incidents d'exploitation coûteux.

Un contentieux entre la SDA et le Département pèse sur le résultat 2008. La rentabilité réelle doit, bien entendu, être appréciée sur sa durée jusqu'en 2014.

### Les perspectives 2008/2014

- amélioration de la performance des réseaux de collecte des eaux usées
- poursuite des efforts d'entretien préventifs et appropriation des ouvrages (télégestion phase II)
- programmation pluri annuelle des travaux réseaux, objectif 1 % de renouvellement eaux usées et eaux pluviales
- création d'une enveloppe budgétaire travaux « résorption des points noirs »
- SPANC : finalisation des zonages d'assainissement collectif et non collectif sur les communes/réflexion sur la prise de compétence entretien des dispositifs d'assainissement non collectifs ».
- plan de modernisation de la station d'épuration Aquapole. Mise en parallèle bio filtre, méthanisation des boues, suppression des nuisances olfactives, préparation aux normes européennes objectif 2015.
- poursuite de la démarche qualité avec enquête de satisfaction des usagers
- démarche de réduction des risques professionnels

**Suite aux débats et explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2008 établi par GRENOBLE ALPES METROPOLE.**

.../...

...7...

## **1 – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE VENON A GRENOBLE ALPES METROPOLE**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande formulée par la Commune de VENON qui souhaite adhérer à GRENOBLE ALPES METROPOLE après s'être retirée de la communauté de Communes du Grésivaudan.

Par délibération du 25 septembre 2009, le conseil de communauté de GRENOBLE ALPES METROPOLE a décidé d'apporter une réponse favorable à la demande d'adhésion de la Commune de VENON et, par conséquence, de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération pour élargir son périmètre.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de LE GUA dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la notification de la décision du conseil de communauté pour se prononcer sur l'adhésion de la Commune de VENON à GRENOBLE ALPES METROPOLE et, conséquence, sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération rendue nécessaire pour élargir son périmètre.

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la Commune de VENON à GRENOBLE ALPES METROPOLE
- **VALIDE** la modification des statuts de la communauté d'agglomération rendue nécessaire pour élargir son périmètre.

## **2 – S.I.V.O.M. D'URIOL : RETRAIT DE LA COMMUNE DE VIF**

M. Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1

Vu l'arrêté de M. Le Préfet de l'Isère n° 2006-10677 du 30 novembre 2006 portant création du SIVOM D'URIOL, qui regroupe les communes de LE GUA, SAINT-PAUL DE VARCES, VARCES ALLIERES ET RISSET et VIF

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Uriol (SIVOM d'URIOL)  
Vu la délibération du Conseil Municipal de VIF en date du 19 mai 2009 par laquelle la Commune de VIF a sollicité son retrait du SIVOM D'URIOL

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM D'URIOL n° 2009-06 du 24 juin 2009 par laquelle le comité syndical a :

- approuvé la sortie de la Commune de VIF du SIVOM D'URIOL
- approuvé la modification correspondante des statuts du SIVOM D'URIOL relative à son périmètre
- autorisé M. Le Président du SIVOM D'URIOL à lancer la consultation des Communes membres du SIVOM D'URIOL sur ce retrait
- approuvé les conditions matérielles et financières de cette sortie
- autorisé M. Le Président du SIVOM D'URIOL à demander à la Commune de VIF de se prononcer sur les conditions matérielles et financières de sa sortie du SIVOM D'URIOL
- a autorisé M. Le Président du SIVOM D'URIOL, en cas d'approbation par la majorité requise des Communes membres, du retrait de la Commune de VIF, à saisir M. Le Préfet de l'Isère afin qu'il entérine ce retrait par voie d'arrêté

Considérant qu'à compter de la notification par le SIVOM D'URIOL de la délibération du Comité Syndical aux Maires des quatre Communes membres, le Conseil Municipal de chacune d'entre elles disposera d'un délai de TROIS mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée défavorable.

Considérant que pour être validé, l'accord relatif au retrait de la Commune de VIF doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour un syndicat de Communes comme le SIVOM D'URIOL, les conseils municipaux des Communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Considérant que la Commune de VIF a sollicité son retrait du SIVOM D'URIOL et que ce retrait a été approuvé par le Comité Syndical du SIVOM D'URIOL

M. Le Maire précise que la Commune de VIF, pour sa demande de retrait du syndicat et des compétences sports et culture, devra s'acquitter des charges qui lui reviennent pour un montant total de 90 000 € (21 000 € en investissement et 69 000 € en fonctionnement pour l'entretien des terrains).

Le débat est ouvert et diverses questions sont posées par les membres du Conseil Municipal.

M. LEQUIN-SOUCHON souligne que, par sa situation géographique, notre Commune va se trouver coupée du syndicat. La question se pose de savoir si les compétences vont pouvoir se poursuivre du fait que VIF représente 40 % des apports de recettes. Il nous est demandé de savoir si ce syndicat sera fiable dans l'avenir.

M. MICHAUD et M. SOUCHON indiquent avoir pris connaissance, dans le Dauphiné Libéré, d'un article mentionnant que les communes de ST-PAUL DE VARGES et VARGES ont lancé un appel d'offres pour l'entretien des terrains.

M. SOUCHON note que la Commune de VIF veut se retirer pour des motifs très futiles et semble vouloir, par la suite, vouloir réintégrer le syndicat.

Pour M. Le Maire, la Commune de VIF n'a pas la bonne stratégie. Alors qu'il est important que, dans notre milieu rural, la mutualisation des moyens est nécessaire voire indispensable.

Mais c'est aussi son choix de vouloir quitter le syndicat et qu'il n'y a pas de raison à s'y opposer.

M. FARLEY fait remarquer que ce retrait pose un gros problème, actuellement pour le foot-ball club, mais aussi pour d'autres sports. Les conséquences pour VIF seront difficiles à supporter pour les différents clubs (FCVG).

De plus il sera difficile de refuser le retour de VIF.

Mme MENU constate que le débat qui s'établit au sein du Conseil Municipal arrive un peu tardivement et qu'il est dommage qu'il n'ait pas eu lieu en juin lors de la présentation de la demande de VIF.

.../...

...9...

Suite à ces différents échanges

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée  
par 11 VOIX POUR et 7 VOIX CONTRE**

- **EMET** un avis favorable à la demande de retrait du SIVOM D'URIOL de la Commune de VIF
- **VALIDE** la modification correspondante des statuts du SIVOM D'URIOL relative à son périmètre

<b>3 – S.I.V.O.M. D'URIOL : MODIFICATION DES STATUTS</b>
--

M. Le Maire confirme que cette demande fait suite à la rencontre des Maires des quatre communes concernées, sans suite donnée à l'entretien des terrains de la reprise, par les communes, de leurs équipements sportifs respectifs.

M. Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-7

Vu l'arrêté de M. Le Préfet de l'Isère n° 2006-10677 du 30 novembre 2006 portant création du SIVOM D'URIOL, qui regroupe les communes de LE GUA, SAINT-PAUL DE VARCES, VARCES ALLIERES ET RISSET et VIF

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Uriol (SIVOM d'URIOL)

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2009.07 du SIVOM D'URIOL en date du 24 juin 2009 par laquelle ce dernier a approuvé une modification des statuts de ce syndicat

Considérant que la teneur de la modification de ces statuts est la suivante :

**Article 2 – Objets et compétences**

A l'issue des deux premières années de fonctionnement du SIVOM D'URIOL, il apparaît que le mécanisme de mise à disposition, par voie de convention, des terrains de football e, rugby et tennis extérieurs des Communes membres du SIVOM pour permettre à ce dernier de financer leur entretien et leurs travaux d'amélioration n'apportait pas de bons résultats, par rapport à la gestion communale antérieure.

Cette constatation est valable, tant dans la réalisation des opérations d'entretien ou des travaux d'amélioration, qu'en terme financier.

Il apparaît donc pertinent que le SIVOM D'URIOL :

- concentre son action sur la conception, la réalisation, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs d'intérêt intercommunal comme, par exemple, un terrain de football synthétique et ses équipements annexes (vestiaires ...)
- confie à nouveau la gestion de l'entretien et des travaux d'amélioration des terrains de football, rugby et tennis extérieurs aux Communes membres propriétaires de ces équipements.

.../...

...10...

*En conséquence, le Comité Syndical du SIVOM D'URIOL a approuvé le remplacement des deux paragraphes ci-dessous :*

« - créer, aménager, entretenir et gérer les terrains de football, de rugby et de tennis extérieurs et des équipements qui leurs sont liés [les biens meubles et immeubles existants font l'objet d'une mise à disposition au Syndicat dans les conditions prévues par le CGCT et sont listés en annexes 1]

-réaliser des études en vue de la création et de la gestion de nouveaux équipements à vocation intercommunale »

*Par les paragraphes suivants :*

- « conception, réalisation, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt intercommunal

- acquisition des assises foncières nécessaires à la réalisation de ces équipements pour le cas d'équipements nouveaux

- conclusion des conventions de mise à disposition au bénéfice du SIVOM D'URIOL pour le cas d'équipements existants, propriétés des Communes membres »

### **Article 3 : siège du Syndicat**

L'administration du SIVOM d'URIOL (personnels de la Commune de VARCES ALLIERES ET RISSET et la « Chargée de développement culturel » employée par le SIVOM d'URIOL étant regroupée en mairie de VARCES ALLIERES ET RISSET, il est apparu pertinent de transférer le siège du SIVOM d'URIOL en mairie de VARCES ALLIERES ET RISSET.

*En conséquence, le Comité Syndical a approuvé le remplacement du paragraphe ci-dessous :*

« le siège du Syndicat est fixé en mairie de VIF »

*Par le paragraphe suivant :*

« le siège du Syndicat est fixé en Mairie de VARCES ALLIERES ET RISSET »

### **ANNEXE 1**

Conformément à la modification proposée pour l'article 2 des statuts, les Communes membres cessent de mettre à disposition du SIVOM d'URIOL leurs terrains de football, de rugby et de tennis extérieurs et les équipements qui leurs sont liés.

En conséquence, le Comité Syndical a approuvé que l'annexe 1 aux statuts, qui recensait les équipements mis à disposition du SIVOM d'URIOL soit supprimée.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts doit être décidée par délibérations concordantes du Comité Syndical du SIVOM d'URIOL et des conseils municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale

c'est-à-dire que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour un syndicat de communes comme le SIVOM d'URIOL, les conseils municipaux des Communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée

.../...

Considérant que le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de TROIS mois à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Comité Syndical du SIVOM d'URIOL, pour se prononcer sur les modifications de statuts proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, par 18 VOIX CONTRE**

- **DECIDE** de rejeter le projet de modifications des statuts du S.I.V.O.M. d'URIOL telles qu'énoncées ci-dessus.

<p><b>4 – S.I.V.O.M. D'URIOL : AVENANTS DE RESILISATION AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COMMUNES MEMBRES</b></p>
---

M. Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1

Vu l'arrêté de M. Le Préfet de l'Isère n° 2006-10677 du 30 novembre 2006 portant création du SIVOM D'URIOL, qui regroupe les communes de LE GUA, SAINT-PAUL DE VARCES, VARCES ALLIERES ET RISSET et VIF

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Uriol (SIVOM d'URIOL)

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM d'URIOL du 27 mai 2007 par laquelle il avait approuvé la signature entre le SIVOM d'URIOL et ses QUATRE Communes membres de conventions ayant pour but de :

- déterminer les conditions de mise à disposition par la Commune membre du SIVOM d'URIOL des équipements sportifs concernés (terrains de football,, de rugby et de tennis extérieurs et des équipements qui leurs sont liés)
- déterminer les modalités de remboursement des coûts de fonctionnement de ces équipements par le SIVOM d'URIOL à la collectivité propriétaire
- assurer la continuité du service rendu aux associations sportives utilisant ces équipements

Vu la délibération du Conseil Municipal de LE GUA, en date du 14 juin 2007, autorisant M. Le Maire à signer, avec le SIVOM d'URIOL, ladite convention de mise à disposition

Vu la délibération n° 2009.08 du Comité Syndical du SIVOM d'URIOL du 24 juin 2009

Considérant qu'après UN an et demi d'application de ces conventions, il s'avère que leurs résultats ne sont pas satisfaisants et qu'il apparaît préférable de confier de nouveau l'entretien des équipements sportifs concernés aux Communes propriétaires

Considérant qu'en conséquence, il s'avère nécessaire de procéder à la résiliation, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, des conventions de mise à disposition des équipements sportifs mentionnés ci-dessus, ces conventions n'ayant plus lieu d'exister.

.../...

Considérant que par sa délibération n° 2009.08 du 24 juin 2009 le Comité Syndical du SIVOM d'URIOL a autorisé M. Le Président du SIVOM à signer avec chacune des Communes membres du SIVOM un avenant prononçant la résiliation, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, de ces conventions de mise à disposition

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, par 18 VOIX CONTRE :**

- **DECIDE** de rejeter la proposition d'avenants de résiliation aux conventions de mises à disposition des équipements sportifs par les communes membres du S.I.V.O.M. d'Uriol.

## **5 – S.I.V.I.G : MODIFICATION DES STATUTS ARTICLE 2**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande du S.I.V.I.G. visant à solliciter une modification de l'article 2 de ses statuts.

Vu les statuts du S.I.V.I.G. en date du 10 janvier 1970

Vu la délibération du S.I.V.I.G. d'adhésion de la Commune de MIRIBEL-LANCHATRE en date du 24 février 1972

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-05407 portant modifications statutaires

Vu les articles L.2224-7, L.2224-7-1 et L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Le Maire propose au Conseil Municipal, sur les conseils des services de l'Etat, de poursuivre le « toilettage » des statuts du S.I.V.I.G. afin de caler avec les modifications issues de la loi sur l'eau du 21 décembre 2006 et ainsi de bien préciser l'objet et les compétences du syndicat afin de procéder aux modifications statutaires suivantes sur l'article 2.

### Article 2 : statuts en l'état

#### Objet du syndicat

Le syndicat a pour objet la gestion générale des réseaux d'eau des trois communes ainsi que l'étude, la réalisation de travaux nouveaux ou d'entretien nécessaires à l'exploitation et à l'extension de ces réseaux.

### Article 2 : statuts modifiés

#### Objet et compétence du syndicat

Le syndicat a pour objet l'eau potable. En application des articles L.2224-7 et L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités territoriales combinés, ses compétences sont :

- la production
- la protection des points de prélèvement
- le transport ou adduction d'eau potable
- le traitement de l'eau
- le stockage de l'eau potable
- la distribution et l'établissement du schéma de distribution d'eau potable

.../...

Le syndicat peut :

- à la demande d'une commune membre, d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale à proximité, assurer des prestations de services se rattachant à son objet
- à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages
- optionnellement vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre territorial et éventuellement en importer

Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect des règles du Code des Marchés Publics.

En application de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences d'une commune à un syndicat intercommunal entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Sont transférés au syndicat intercommunal, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service ou la partie de service transféré.

En application de l'article L.5211-5III du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences à un syndicat intercommunal entraîne, de plein droit, la mise à disposition de ce groupement de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **DECIDE** de modifier l'article 2 des statuts du S.I.V.I.G.
- **VALIDE** les termes de la modification de l'article 2 des statuts du S.I.V.I.G.

## **6 – SIGREDA : ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

M. Le Maire rappelle que la Commune adhère à ce syndicat et qu'elle doit être représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Du fait de la démission de Mme GUERRAZ, un poste de délégué suppléant reste vacant.

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **DECIDE** de procéder au remplacement du délégué suppléant au sein du SIGREDA
- **DESIGNE** M. Rémy SOUCHON délégué suppléant auprès du SIGREDA pour représenter la Commune.

.../...

## **7 – SIGREDA : DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES DE CHAMPAGNIER ET DE CHICHILIANNE**

M. Le Maire donne la parole à M. Jean-Pierre AMPHOUX, Conseiller Municipal délégué au SIGREDA, qui informe le Conseil Municipal d'une demande d'adhésion des Communes de CHAMPAGNIER et de CHICHILIANNE au SIGREDA.

Comme prévu dans les statuts, cette demande, pour être validée, doit recevoir l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes.

Vu l'article XVI des statuts du SIGREDA concernant l'adhésion de nouvelles communes,

Vu les demandes d'adhésion des Communes de CHAMPAGNIER et de CHICHILIANNE

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **EMET** un avis favorable à la demande d'adhésion au SIGREDA des Communes de Champagnier et de Chichilianne.

## **8 – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE (S.I.M.) JEAN WIERNER POUR L'ANNEE 2009/2010.**

M. Le Maire donne la parole à M. Jean-Luc ABITBOL, Adjoint délégué aux affaires scolaire, qui rappelle au Conseil Municipal que notre Commune adhère au Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiener à PONT DE CLAIX pour permettre aux habitants de la Commune de bénéficier des services de ce syndicat : cours ou ateliers musique se déroulant à Pont de Claix.

Cette adhésion entraîne, pour la Commune, le versement en deux fois, d'une participation calculée en fonction du nombre de participants aux différentes activités proposées par le S.I.M. Jean Wiener.

Les modalités de cette adhésion sont détaillées dans une convention annuelle précisant le tarif des ateliers proposés aux usagers.

Par la suite, la Commune émet les titres de recettes auprès des particuliers ayant bénéficiés des services du syndicat.

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **VALIDE** les termes de la convention 2009/2010
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la dite convention avec le S.I.M. Jean Wiener pour l'année 2009/2010

## **9 – CONVENTION AVEC L'INSPECTION ACADEMIQUE DE L'ISERE POUR L'OPERATION « Ecole numérique rurale »**

M. Le Maire donne la parole à M. Jean-Luc ABITBOL, Adjoint aux Affaires Scolaires, qui informe le Conseil Municipal d'une action engagée par le Ministère de l'Education Nationale pour soutenir les communes rurales de moins de 2 000 habitants dans leur démarche d'installation d'outils numériques dans les écoles élémentaires.

.../...

...15...

Ce projet baptisé « Ecole numérique rurale » consiste à mettre à disposition des enseignants un système informatique mobile.

Ce système regroupe des solutions matérielles et logicielles, des services et des ressources numériques destinés à répondre aux besoins liés à l'enseignement et à l'accompagnement des élèves dans l'acquisition des compétences et des connaissances prévues par les programmes.

Pour la mise en œuvre, l'Inspection Académique de l'Isère met à notre disposition des intervenants qui assureront l'accompagnement et la formation des utilisateurs.

Afin de soutenir cette action, l'Etat finance à hauteur de 80 % le coût de l'acquisition des matériels (dans la limite de 9 000 €).

Un devis établi par la CAMIF pour un montant total H.T. de 11 246,16 € a été transmis à l'Inspection Académique de l'Isère et a reçu un avis favorable.

Une subvention de 8 996,92 € nous est attribuée.

La mise en œuvre de cette opération fait l'objet d'une convention avec l'Inspection Académique de l'Isère. Cette convention reprend les modalités de gestion et d'application de ce système informatique.

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **APPROUVE** le projet de mise en œuvre de « l'Ecole numérique rurale » au groupe scolaire Le Plantement et le plan de financement
- **VALIDE** le devis de la CAMIF pour un montant H.T de 11 246,16 €
- **AUTORISE** M. Le Maire à passer la commande des matériels informatiques conformément au devis précité
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention avec l'Inspection Académique de l'Isère et à solliciter le versement de la subvention.

<p><b>10 – R.T.M. : TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU PONT VC N° 1 TORRENT DE COMBE NOIRE AUX AMIEUX</b></p>
---

M. le Maire donne la parole à M. Rémy SOUCHON, Adjoint délégué aux Travaux, qui présente au Conseil Municipal un projet établi par les services du R.T.M. (Restauration des Terrains en Montagne) pour des travaux à effectuer sur le pont du CV n° 1 aux Amieux.

En effet, ce pont, permettant le franchissement du torrent de Combe Noire, présente des engravements répétés provoquant des désordres sur le torrent, tant en amont qu'en aval.

Ces désordres présentent un risque important pour l'ouvrage et pour la sécurité des utilisateurs du chemin vicinal n° 1.

Un dossier technique nous est transmis par le R.T.M. Le montant estimatif global de l'opération s'élève à 20 000 € H.T. et inclut également les études préalables nécessaires à l'élaboration du dossier, en particulier la maîtrise d'œuvre.

.../...

...16...

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **APPROUVE** le dossier technique de l'avant-projet valant projet de travaux élaboré par le service R.T.M.
- **DEMANDE** que les études préalables ainsi que les acquisitions de terrains nécessaires aux travaux soient intégrées dans le montant des dépenses subventionnables
- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter l'inscription de l'opération au programme 2009 de l'Etat, de la Région ou du Département d'opérations de protection contre les risques naturels spécifiques à la montagne pour l'attribution d'une subvention au taux maximal.
- **ADOPTE** le plan de financement suivant :
  - o Montant estimatif H.T de l'opération 20 000 €
  - o Dépense subventionnable H.T 20 000 €
    - Subvention de l'Etat 20 % 4 000 €
    - Subvention du Conseil Régional 30 % 6 000 €
    - Subvention du Conseil Général 30 % 6 000 €
    - Autofinancement de la Commune 20 % 4 000 €
- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter le versement des subventions selon l'échéancier suivant :
  - versement d'un acompte au début des travaux
  - versement d'acomptes intermédiaires selon l'avancement du projet
  - versement du solde à la réception des travaux
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre les procédures réglementaires relatives à la réalisation des travaux, ainsi que les actions d'entretien des aménagements ultérieurement nécessaires
- **CHARGE** M. Le Maire de poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la réalisation des travaux.

**11 – ACHAT DE TERRAIN POUR ACCES A LA FONTAINE ARDENTE**

M. Le Maire donne la parole à Mme Corinne CONTAT, Conseillère Municipale déléguée qui rappelle au Conseil Municipal qu'afin de réaliser la dernière phase de travaux pour le projet d'aménagement de la Fontaine Ardente, la municipalité doit acquérir la parcelle cadastrée G 732 pour une surface de 2 293 m<sup>2</sup> appartenant à M. Jean-Louis PUISSAT.

Pour rappel :

- le nouveau chemin a été tracé en septembre 2008.
- cet automne 2009, la mise en valeur du site bas va se concrétiser (embellissement et retour vers la légende avec les flammèches qui sortent de l'eau), la prochaine étape étant la réalisation de l'aire d'accueil au départ du chemin qui mène à la Fontaine Ardente, le long de la départementale 8 (en annexe, l'esquisse du projet d'aménagement proposé par le Parc).

- cette aire permettra un stationnement sécurisé des véhicules des visiteurs.
- enfin, des panneaux de valorisation du site seront mis en place et une aire de pique nique sera aménagée

Mme CONTAT Précise que la proposition des Domaines pour cette parcelle a été fixée à 0,52 € le m<sup>2</sup> et que la Mairie en a proposé 0,80 € le m<sup>2</sup>. M. PUISSAT a refusé et maintient son prix initial à 2,00 € le m<sup>2</sup>.

Mme CONTAT indique au Conseil Municipal que ce projet de valorisation du site de la FONTAINE ARDENTE ne peut pas se faire sans l'acquisition de cette parcelle.

M. SOUCHON explique qu'il n'est pas favorable à voter pour l'achat de la parcelle au prix réclamé par M. PUISSAT. Il est donc contre de payer 2,00 € le m<sup>2</sup> et affirme que pour lui c'est un prix excessif et que cela représente 4 fois le prix proposé par les Domaines plus le coût notarial. Il aurait souhaité une négociation plus déterminée avec M. PUISSAT pour, en cas de refus, aboutir à D.U.P.

Mme MENU ajoute qu'il semblerait que le propriétaire n'ait pas voulu discuter le prix.

M. STUBER et d'autres élus précisent qu'il faut 2 ans au minimum pour qu'une D.U.P. soit mise en place. Cela peut retarder voire entraver la réalisation de cette aire de stationnement.

Mme CONTAT indique qu'il est important que la mise en œuvre soit réalisée vu l'implication du Parc Naturel Régional du Vercors, de son engagement et des subventions obtenues. Il n'est pas utile d'avoir recours à une D.U.P.

M. Le Maire précise que lors de son entretien avec M. PUISSAT, celui-ci a fait valoir qu'il s'agit d'un domaine familial et qu'il était favorable à la vente. Il faut aussi reconnaître que le coût est élevé mais que cette acquisition servira à l'aménagement et à la valorisation du patrimoine.

M. FARLEY souligne qu'il y a une différence de valeur du fait de l'aboutissement de cette réalisation.

M. Le Maire soumet au vote cette décision et demande au Conseil Municipal de se prononcer soit pour établir une D.U.P. soit pour l'achat de ce terrain au prix de 2,00 € le m<sup>2</sup> ce qui représente une dépense totale T.T.C. de 4 586 € plus frais notariés.

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, par 9 VOIX POUR et 9 VOIX CONTRE, la voix du maire étant prépondérante :**

- **EMET** un avis favorable à l'acquisition de la parcelle M. Jean-Louis PUISSAT cadastrée G 732 pour 2 293 m<sup>2</sup>
- **VALIDE** le prix d'achat de cette parcelle pour la somme de 2,00 € le m<sup>2</sup> soit une dépense totale 4 586 € pour 2 293 m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer l'acte notarié.

.../...

...18...

## **12 – SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

M. Le Maire donne la parole à M. Rémy SOUCHON Adjoint délégué au Personnel qui informe le Conseil Municipal des propositions de la Commission « Finances et Personnel.

M. SOUCHON indique au Conseil Municipal que l’un de nos agents a réussi l’examen professionnel d’adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

Par conséquent, M. SOUCHON propose au Conseil Municipal de supprimer, à compter du 31 octobre 2009, le poste d’adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe actuellement occupé par cet agent.

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l’unanimité des présents et représentés :**

- **DECIDE** de supprimer, au 31 octobre 2009, le poste d’adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.
- **AUTORISE** M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette suppression

## **13 – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

M. Le Maire donne la parole à M. Rémy SOUCHON, Adjoint délégué au Personnel, qui informe le Conseil Municipal des propositions de la Commission « Finances et Personnel » et rappelle, que conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par le Conseil Municipal.

M. SOUCHON rappelle que l’un de nos agents des services techniques a réussi l’examen professionnel d’adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l’unanimité des présents et représentés :**

- **DECIDE** de créer un poste :
  - de catégorie C
  - d’adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe
  - à temps complet
  - à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009
- **AUTORISE** M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à cette création de poste

## **14 – SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

M. Le Maire donne la parole à M. Rémy SOUCHON Adjoint délégué au Personnel qui informe le Conseil Municipal des propositions de la Commission « Finances et Personnel ».

.../...

...19...

M. SOUCHON indique au Conseil Municipal que l'un de nos agents, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, peut prétendre à l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Par conséquent, M. SOUCHON propose au Conseil Municipal de supprimer, à compter du 31 octobre 2009, le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe actuellement occupé par cet agent.

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **DECIDE** de supprimer, au 31 octobre 2009, le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- **AUTORISE** M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette suppression

### **15 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

M. Le Maire donne la parole à M. Rémy SOUCHON, Adjoint délégué au Personnel, qui informe le Conseil Municipal des propositions de la Commission « Finances et Personnel » et rappelle, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par le Conseil Municipal.

M. SOUCHON rappelle au Conseil Municipal que l'un de nos agents, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, peut prétendre à l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **DECIDE** de créer un poste :
  - de catégorie C
  - d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - à temps complet
  - à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009
- **PRECISE** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe échelle VI.
- **AUTORISE** M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à cette création de poste

### **16 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

M. Le Maire donne la parole à M. Rémy SOUCHON Adjoint délégué au Personnel qui informe le Conseil Municipal des propositions de la Commission « Finances et Personnel ».

.../...

...20...

M. SOUCHON indique au Conseil Municipal que l'un de nos agents a réussi l'examen professionnel de rédacteur territorial.

Par conséquent, M. SOUCHON propose au Conseil Municipal de supprimer, à compter du 31 décembre 2009, le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe actuellement occupé par cet agent.

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **DECIDE** de supprimer, au 31 décembre 2009, le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- **AUTORISE** M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette suppression

## 17 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

M. Le Maire donne la parole à M. Rémy SOUCHON Adjoint délégué au Personnel qui informe le Conseil Municipal des propositions de la Commission « Finances et Personnel ».

M. SOUCHON rappelle au Conseil Municipal que l'un de nos agents a réussi l'examen professionnel de rédacteur territorial.

M. SOUCHON rappelle, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par le Conseil Municipal.

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **DECIDE** de créer un poste :
  - de catégorie B
  - de rédacteur territorial
  - à temps complet
  - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010
- **PRECISE** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial.
- **AUTORISE** M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à cette création de poste

## 18 – ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT POUR NOEL

M. Le Maire donne la parole à M. Rémy SOUCHON, adjoint délégué au personnel, qui rappelle au Conseil Municipal que les agents communaux, parents d'enfants de 0 à 12 ans inclus, bénéficient, à l'occasion des fêtes de Noël, d'un bon d'achat pour des jouets, jeux, livres ou CD.

Pour Noël 2009, les trois agents sont concernés pour 5 enfants au total soit une dépense de 250,00 €.

.../...

...21...

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **DECIDE** d'attribuer des bons d'achats pour Noël aux membres du personnel ayant des enfants de moins de 12 ans.
- **FIXE** le montant de chaque bon d'achat à la somme de 50,00 €

**19 – REVISION DES TARIFS DES REDEVANCES COMMUNALES**

M. Le Maire donne la parole à M. Laurent LEQUIN-SOUCHON, Adjoint délégué aux Finances, qui informe le Conseil Municipal des propositions de la Commission des Finances en matière d'évolution des tarifs de locations et des diverses redevances, à savoir :

**I) LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES**

Salles	Caution	Habitants de la Commune				Extérieurs à la Commune			
		Eté		Hiver		Eté		Hiver	
		Du 01/04 au 31/10		Du 01/11 au 31/03		Du 01/04 au 31/10		Du 01/11 au 31/03	
		2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Polyvalente Les Saillants 200 personnes	400 € + 100 € Ménage	492 €	500 €	550 €	560 €	800 €	1 200 €	880 €	1 320 €
SOUS-SOL MAIRIE 50 personnes	160 € + 50 € Ménage	155 €	158 €	192 €	196 €	220 €	330 €	300 €	450 €
MAISON DU PARC Prélenfrey	400 € + 100 € Ménage	342 €	349 €	466 €	475 €	480 €	720 €	700 €	1 050 €

.../...

...22...

Afin de palier aux problèmes de nuisances rencontrés lors des locations de la salle polyvalente notamment, La Commission des Finances propose de louer les salles aux personnes extérieures à la Commune qu'une seule fois par mois et sur la période de septembre à mai.

## **II) RESTAURATION SCOLAIRE**

M. LEQUIN-SOUCHON rappelle au Conseil Municipal les tarifs appliqués en 2009 et indique qu'actuellement, les repas préparés et livrés par la société S.H.C.B. nous sont facturés 2,99 € T.T.C. Depuis 2009, un tarif, calculé en fonction du quotient familial C.A.F., défini sur trois tranches a été instauré pour répondre aux demandes des utilisateurs.

La Commission des Finances propose de reconduire cette formule satisfaisante en appliquant une augmentation à partir de la valeur du deuxième quotient familial.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2009	TARIFS 2010
QF 1 = - 492 €	3,20 €	3,20 €
QF 2 = de 493€ à 984 €	3,70 €	3,80 €
QF 3 = + de 985 €	4,00 €	4,10 €
Familles extérieures	4,00 €	4,10 €
Enfants fournissant leur repas pour cause d'allergie	1,00 €	1,00 €

## **III) ACCUEIL PERI SCOLAIRE**

M. Laurent LEQUIN-SOUCHON rappelle au Conseil Municipal, qu'en 2009, les tarifs appliqués sont calculés en fonction du quotient familial C.A.F., défini sur trois tranches et propose de les maintenir pour 2010.

QUOTIENT FAMILIAL	Accueil péri scolaire du matin		Accueil péri scolaire du soir	
	2009	2010	2009	2010
QF 1 = - 492 €	0,50 €	0,50 €	1,00 €	1,00 €
QF 2 = de 493€ à 984 €	1,00 €	1,00 €	2,00 €	2,00 €
QF 3 = + de 985 €	1,20 €	1,00 €	2,40 €	2,40 €

De même, M. Laurent LEQUIN-SOUCHON rappelle qu'il est appliqué une réduction de 0 % à partir de 10 inscriptions faites en une seule fois et une réduction de 20 % à partir de 20 inscriptions faites en seule fois.

.../...

...23...

#### **IV) DROITS DE PLACES ET MARCHES**

M. Laurent LEQUIN-SOUCHON rappelle les tarifs 2009 et propose de les reconduire pour 2010.

		2009	2010
Sur le marché hebdomadaire	Sans électricité	Gratuit	Gratuit
	Avec électricité	Gratuit	Gratuit
Foire aux Escargots Passagers du marché	Le ml	1,00 €	1,00 €
Camions de vente	Par passage	18,00 €	18,00 €

#### **V) ADHESION BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

M. Laurent LEQUIN-SOUCHON rappelle les tarifs 2009 et propose de les reconduire pour 2010.

	2009	2010
Habitants LE GUA	6,00 €	6,00 €
Extérieurs	7,00 €	7,00 €

#### **VI) PASS'DOC**

M. Laurent LEQUIN-SOUCHON rappelle les tarifs 2009 et propose de les reconduire pour 2010.

	2009	2010
Adhésion normale	8,00 €	8,00 €
Adhésion étudiant	Gratuit	Gratuit
Renouvellement Pass'doc	3,00 €	3,00 €

#### **VI) CONCESSIONS CIMETIERE**

M. Laurent LEQUIN-SOUCHON rappelle les tarifs 2009 et propose de les augmenter, pour 2010, comme suit :

		2009	2010
Concession pleine terre	15 ans	95,00 €	97,00 €
	30 ans	260,00 €	265,00 €
Funérarium		95,00 €	97,00 €

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **VALIDE** l'ensemble des propositions ci-dessus énoncées concernant les variations de tarifs des redevances communales pour 2010 applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

.../...

...24...

## 20 – VIREMENTS DE CREDITS

M. Le Maire donne la parole à M. Laurent LEQUIN-SOUCHON, Adjoint délégué aux Finances, qui informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un virement de crédits en section de fonctionnement « dépenses ».

En effet, certains titres émis au cours d'exercices antérieurs doivent être annulés or, pour 2009, nous n'avons pas prévu de crédits au chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Un titre 2008 devant être annulé pour la somme de 113,40 € il convient d'alimenter le chapitre 67.

Pour palier à d'autres annulations éventuelles, M. LEQUIN-SOUCHON propose au Conseil Municipal d'effectuer le virement de crédits suivant :

### Crédits à ouvrir chapitre 67

article 673 « titres annulés »	+ 400,00 €
article 678 « autres charges exceptionnelles	+ 100,00 €

### Crédits à réduire chapitre 011

article 60623 « alimentation »	- 500,00 €
--------------------------------	------------

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **VALIDE** les virements de crédits ci-dessus détaillés
- **AUTORISE** M. Le Maire à inscrire la décision modificative au budget 2009.

## 21 – PRODUITS IRRECOUVRABLES

M. Le Maire donne la parole à M. Laurent LEQUIN-SOUCHON, Adjoint délégué aux Finances, qui fait part au Conseil Municipal d'une demande de la Trésorerie Principale de VIF pour une admission en non-valeurs de titres non recouverts sur l'exercice 2004.

En effet, malgré toutes les démarches entreprises par les services de la Trésorerie Principale, le titre n° 149/2004 relatif à la facturation d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères n'a pu être recouvert.

En conséquence, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeur ce titre pour la somme de 124,90 €.

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **ADMET** en non-valeur le titre N° 149 de l'exercice 2004 pour la somme de 124,910 €.
- **AUTORISE** M. Le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires.

.../...

...25...

## 22 – QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire rappelle

- que la journée « Village propre » aura lieu samedi 24 octobre 2009
- les dates des prochaines élections régionales : premier tour le 14 mars 2010, le second tour le 21 mars 2010.

*Tous sujets abordés, la séance est levée à 22 h*